

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## **DECISION N° 2024/140**

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire et notamment le point numéro 13 ;

VU l'attribution du lot n°1 du marché de prestations juridiques de la Commune au cabinet d'avocats AMMA AVOCATS en date du 13 juillet 2023 ;

VU l'ordonnance du tribunal judiciaire de Montpellier en date du 10 août 2023 condamnant les propriétaires à la démolition de la maison et l'annexe construits sans autorisation sur la parcelle BA113 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'obtenir l'exécution de l'ordonnance rendue par le Tribunal judiciaire.

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

La Commune mandate Maître Julie Marc, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 1 rue du Pont de Lattes à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

#### **ARTICLE 2 :**

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

#### **ARTICLE 3 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le...**1.2. DEC. 2024** -  
Et publication le.....**1.2. DEC. 2024** -

Fait à Villeneuve Les Maguelone,  
Le 09 décembre 2024

**Le Maire**  
**Véronique NEGRET**

